



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 11844

Texte de la question

M Pierre Ducout attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur une mesure concernant la suppression des postes de fonctionnaires mis à la disposition des associations laïques. Il lui signale le cas particulier de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde, qui a vu trois postes de MAD transformés en postes d'instituteurs détachés, par suite de l'application de cette mesure. Il en résulte un préjudice financier important, ce qui diminue les possibilités d'actions de l'association en faveur des enfants de l'enseignement public. En conséquence, il lui demande quelles dispositions peuvent être étudiées pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'instar des autres associations et organismes complémentaires de l'enseignement public concernés par la mesure de suppression de 1 679 emplois de mises à disposition à compter du 1er septembre 1987, la Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (PEP) bénéficie depuis cette date d'une subvention compensatrice lui permettant d'accueillir en détachement les personnels de l'Etat anciennement mis à sa disposition. Par ailleurs, suite à la mesure de création au budget de 1989 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de 250 emplois d'instituteurs destinés à effectuer de nouvelles mises à disposition auprès des organismes complémentaires de l'enseignement public, la fédération a obtenu, lors de la réunion de concertation du 21 décembre 1988 avec l'ensemble des associations intéressées, le rétablissement de trente-deux postes de mises à disposition dont vingt-cinq postes d'instituteurs et sept postes d'instituteurs spécialisés. Il appartient donc à la fédération, qui a procédé en son sein à la répartition géographique de ces trente-deux postes, de redefinir, éventuellement en concertation avec ses instances départementales, une nouvelle répartition.

Données clés

Auteur : [M. Ducout Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11844

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1733